



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 17 avril 2014**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	Directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	Directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	Adjointe à la direction

Est invité :

MOREAU, Jacques	Vérificateur de la firme Malette (point 5)
-----------------	--

Sont absents :

CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

Note : après une séance de rodage (séance de mars 2014), la présente séance est la première réalisée selon le mode « sans papier ».

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajustements apportés et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2014-04-171-C



3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**
5. **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2013**
 - 5.1. Présentation et acceptation des états financiers consolidés au 31 décembre 2013
6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**
 - 6.1. Ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales
 - 6.2. Camp Aventure-Ados
 - 6.3. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 - 6.4. Réponses des municipalités à l'égard du nouveau modèle de service relatif aux agents de développement rural
 - 6.5. Commission régionale du port de Gros-Cacouna
 - 6.6. Corporation de développement de Cacouna
 - 6.7. Le Manoir seigneurial Fraser
7. **REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**
 - 7.1. Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 8.1. Mandat à la direction générale de demander des propositions pour la vérification comptable, années 2014, 2015 et 2016
 - 8.2. Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015
 - 8.3. Reddition de compte pour l'année 2013, programme d'aide financière aux MRC du MAMROT
 - 8.4. Signification au MAMROT des attentes et objectifs de la MRC pour l'année 2014 dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC
 - 8.5. Autorisation de conclure un contrat d'intégration au travail, gestion documentaire
 - 8.6. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire au poste d'agent(e) de bureau
9. **GESTION DE LA ROUTE VERTE - CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA**
 - 9.1. Rapport de l'entretien de la Route verte pour l'année 2013, parc linéaire du Petit-Témis section Nord et du réseau de l'Estuaire
10. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 10.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 10.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 10.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1821 de la ville de Rivière-du-Loup
 - 10.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
 - 10.4. Commentaires de la MRC sur les propositions de supersignalisation sur les autoroutes 85 et 20



- 10.5. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup
- 10.6. Adoption du règlement numéro 199-14 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'apporter certaines corrections et à introduire les dispositions sur les îlots déstructurés en zone agricole provinciale

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 11.1. Autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour la gestion des travaux d'aménagement du ruisseau du Golf (no 16231)
- 11.2. Acceptation de l'offre de service d'OBAKIR pour la caractérisation du milieu humide de la rue des Cèdres à Saint-Arsène
- 11.3. Autorisation d'assister à la conférence organisée par Réseau Environnement le 28 mai 2014 à Québec

12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

- 12.1. Rapport financier 2013 sur la gestion des terres publiques intramunicipales déléguées
- 12.2. Nouvelle convention de gestion territoriale : éléments de nouveauté

13. CULTURE ET PATRIMOINE

- 13.1. Adoption des projets retenus pour le Fonds d'initiatives culturelles 2014 de la MRC de Rivière-du-Loup

14. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 14.1. Prolongation de l'Accord de coopération COSMOSS Phase IV
- 14.2. Renouvellement du parrainage de la Table jeunesse de la MRC de Rivière-du-Loup
- 14.3. Financement des postes de travailleurs de rue pour l'été 2014

15. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

- 15.1. Nomination au poste coopté au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup
- 15.2. Nomination des représentants de la MRC à titre de membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
- 15.3. Nomination d'un représentant et d'un substitut de la MRC de Rivière-du-Loup sur le Conseil du Saint-Laurent pour le territoire du sud de l'estuaire moyen

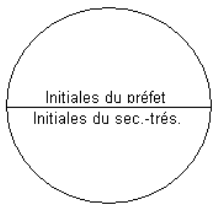
16. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 27 MARS 2014

17. ÉVALUATION MUNICIPALE

- 17.1. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire au poste de préposé(e) à l'évaluation

18. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION - COUR DU QUÉBEC ET COUR MUNICIPALE COMMUNE

- 18.1. Dépôt du rapport trimestriel pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014 pour la perception des constats d'infraction, entente avec la MRC - Cour du Québec
- 18.2. Dépôt du rapport pour la période du 4 décembre 2013 au 31 mars 2014 pour la perception des constats d'infraction - Cour municipale commune



19. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

19.1. Demande d'aide financière au programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport collectif

20. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

20.1. Modification de l'actionariat de la MRC dans la SÉMER

21. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

21.1. Autorisation d'assister à une formation sur les techniques d'entretien le 23 avril 2014 à Matane

22. AFFAIRES NOUVELLES

23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2014-04-172-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2014 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen demande des précisions concernant la répartition du nombre de votes des représentants municipaux au conseil de la MRC.

5. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2013

2014-04-173-C

5.1. Présentation et acceptation des états financiers consolidés au 31 décembre 2013

Présentation aux élus, par monsieur Jacques Moreau de la firme Mallette agissant à titre de vérificateur indépendant, du rapport financier consolidé de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2013.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE le rapport financier consolidé, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2013 présenté par la firme Mallette, soit accepté tel que déposé et que copie soit classée sous la cote « Rapport financier 2013 consolidé » et qu'une copie soit expédiée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

6.1. Ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales

Monsieur Denis Lebel transmet à la MRC une réponse à la résolution numéro 2014-01-047-C concernant le parachèvement de l'autoroute 85. Il informe la MRC que le Nouveau Fonds Plan Chantiers Canada sera lancé le 31 mars 2014 et que, concernant plus particulièrement la dernière phase de la route 185, il est en attente d'une demande officielle de la part du gouvernement du Québec.

2014-04-174-C

6.2. Camp Aventure-Ados

Madame Julie Gamache, responsable des programmes pour l'Auberge la Clé des Champs, organisme porteur du projet Camp Aventure-Ados, sollicite l'appui financier de la MRC pour leur projet (budget de 30 000 \$/an) qui permet à des jeunes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant de développement et à leurs parents de bénéficier d'un camp de jour adapté à leurs besoins.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière de 600 \$ au projet Camp Aventure-Ados supporté par l'Auberge la Clé des Champs;

QU'il soit demandé au comité de travail du projet Camp Aventure-Ados d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6.3. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, transmet à la MRC l'avis du gouvernement sur le règlement numéro 195-13 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce dernier ne respecte pas les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, de planification des infrastructures, de protection et mise en valeur des territoires d'intérêt, de gestion intégrée des ressources et de protection du territoire et des activités agricoles.

6.4. Réponses des municipalités à l'égard du nouveau modèle de service relatif aux agents de développement rural

Les municipalités suivantes ont fait connaître leur position favorable (entente de participation de 3 ans) :

- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- Saint-Épiphane.

2014-04-175-C

6.5. Commission régionale du port de Gros-Cacouna

Madame Marie-Josée Huot, vice-présidente et secrétaire, adresse au préfet, monsieur Michel Lagacé, une invitation à devenir membre pour l'année 2013 de la Commission régionale du port de Gros-Cacouna.



Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise l'inscription du préfet, monsieur Michel Lagacé, comme membre pour l'année 2014, de la Commission régionale du port de Gros-Cacouna, et ce, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE les frais d'adhésion, au montant de 200 \$ pour les représentants municipaux, soient défrayés par la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6.6. Corporation de développement de Cacouna

La Corporation transmet une lettre à la MRC exposant la façon dont ses membres ont vécu le processus de mise en place de la nouvelle approche relative au déploiement des agents de développement rural sur le territoire. Ils concluent qu'ils sont prêts à donner une chance au nouveau modèle, mais ils estiment que les bénévoles (des corporations de développement) ont été bien peu considérés dans sa mise en place.

2014-04-176-C

6.7. Le Manoir seigneurial Fraser

Madame Marie-Soleil Jean, directrice, invite la MRC à devenir membre corporatif pour la somme de 100 \$.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise l'adhésion de la MRC en tant que membre corporatif pour l'année 2014 au coût de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2014-04-177-C

7.1. Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Aménagement du territoire:

De : Plan intervention séc. routière	(01.38193.102)	20 000 \$
À : Honoraires professionnels	(02.61000.419)	19 445 \$
Frais de représ. (élus, comité)	(02.61000.313)	555 \$

Sécurité incendie :

De : Frais de déplacement (yés)	(02.22000.310)	200 \$
À : Association et abonnements	(02.22000.494)	200 \$



Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques :

De : Salaires cadres	(02.45220.140)	300 \$
Salaire personnel adm. et sout.	(02.45220.150)	200 \$
À : Frais de déplacement (élus)	(02.45220.312)	500 \$

Saines habitudes de vie :

De : Revenus autonomes	(01.27900.141)	600 \$
À : Publicité et information	(02.59100.340)	600 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-04-178-C

7.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 2 390,38 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-04-179-C

7.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 994,53 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

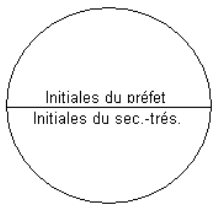
2014-04-180-C

7.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	790 155,80 \$
Total des comptes à payer :	<u>52 731,32 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>842 887,12 \$</u>



QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2014-04-181-C

8.1. Mandat à la direction générale de demander des propositions pour la vérification comptable, années 2014, 2015 et 2016

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de demander des propositions pour la vérification comptable, et ce, pour les années 2014, 2015 et 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8.2. Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2014-04-182-C

8.3. Reddition de compte pour l'année 2013, programme d'aide financière aux MRC du MAMROT

ATTENDU que l'article 1.2.6 de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités maintient une enveloppe pour le programme d'aide financière aux MRC;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2011-03-131-C du 17 mars 2011, la MRC a signé une entente de gestion dans laquelle elle fixe des attentes et des objectifs à atteindre selon un échéancier établi à l'égard des différentes compétences qu'elle exerce;

ATTENDU la résolution numéro 2014-02-068-C autorisant la signature d'un avenant prolongeant cette entente jusqu'au 31 décembre 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 de cette entente, la MRC doit fournir au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les trois mois de la date d'anniversaire de la signature de cette entente, un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil entérine le rapport 2013 relatif au programme d'aide financière aux MRC produit par la direction générale de la MRC et l'autorise à le transmettre à la direction régionale du



2014-04-183-C

ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8.4. Signification au MAMROT des attentes et objectifs de la MRC pour l'année 2014 dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC

ATTENDU l'entente de gestion relative au programme d'aide financière aux MRC intervenue avec le ministère des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de la résolution numéro 2011-03-131-C pour la période 2010 à 2013;

ATTENDU la résolution numéro 2014-02-068-C autorisant la signature d'un avenant prolongeant cette entente jusqu'au 31 décembre 2014;

ATTENDU que cette entente prévoit que la MRC doit fixer des attentes et des objectifs à atteindre selon un échéancier établi à l'égard des différentes compétences qu'elle exerce pour obtenir ladite aide financière;

ATTENDU que ces attentes et objectifs, déjà produits pour l'année 2013, doivent être mis à jour pour l'année 2014 et que copie de cette mise à jour a été transmise aux membres du conseil avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par la conseillère Ursule Thériault
et résolu :

QUE ce conseil entérine le document présentant les attentes et objectifs relatifs au programme d'aide financière aux MRC pour l'année 2014 produit par la direction générale de la MRC et l'autorise à le transmettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-04-184-C

8.5. Autorisation de conclure un contrat d'intégration au travail, gestion documentaire

ATTENDU les besoins récurrents en matière de gestion documentaire (classement, calendrier de conservation, archivage);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par le conseiller Vincent More
et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à soumettre une ou des demandes à Emploi-Québec pour des contrats d'intégration au travail au cours de l'année 2014 pour du travail de gestion documentaire pour un maximum de 450 heures lesquelles demandes, applicables à monsieur Jean-Guy Chouinard, seront admissibles à une subvention salariale se situant entre 40 % et 50 %;

QUE ce conseil prend acte que les coûts reliés à ce contrat, ne dépassant pas 6 250 \$ plus les avantages sociaux lorsque la subvention salariale est appliquée, seront répartis entre les fonctions budgétaires de la MRC qui en seront bénéficiaires et que



2014-04-185-C

le taux horaire sera déterminé selon la convention collective (classe 1 – archiviste).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8.6. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire au poste d'agent(e) de bureau

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste temporaire pour remplacer l'agente de bureau oeuvrant à la direction générale pendant que celle-ci est réaffectée au service de l'évaluation municipale compte tenu du départ de l'adjointe technique en évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction à mettre en place un comité de sélection afin de recruter une personne salariée temporaire au poste d'agent(e) de bureau aux conditions suivantes :
 - statut : personne salariée temporaire à temps partiel, pouvant être combiné avec le poste temporaire à temps partiel de préposé(e) à l'évaluation;
 - classe et échelon : classe 1 selon la convention collective en vigueur et échelon attribué par la direction après évaluation des compétences et de l'expérience de la personne retenue;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection, la direction est autorisée à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. GESTION DE LA ROUTE VERTE - CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA

2014-04-186-C

9.1. Rapport de l'entretien de la Route verte pour l'année 2013, parc linéaire du Petit-Témis section Nord et du réseau de l'Estuaire

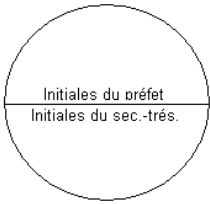
ATTENDU le rapport d'entretien du parc linéaire interprovincial du Petit-Témis section Nord et du réseau de l'Estuaire - saison 2013 a été déposé à la MRC par la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata dont les conseillers ont reçu copie avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE le rapport d'entretien comprenant sur les dépenses reliées à l'opération du parc linéaire interprovincial du Petit-Témis section Nord et du circuit cyclable de l'Estuaire - année 2013, soit accepté tel que déposé par la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

Aucun avis n'est demandé.

10.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

2014-04-187-C

10.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1821 de la ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1821.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 24 mars 2014, le règlement numéro 1821 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Frontenac à partir de la rue Landry jusqu'au milieu de la côte et pourvoyant à un emprunt de 640 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 27 mars 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1821 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Frontenac à partir de la rue Landry jusqu'au milieu de la côte et pourvoyant à un emprunt de 640 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

2014-04-188-C

10.4. Commentaires de la MRC sur les propositions de supersignalisation sur les autoroutes 85 et 20

ATTENDU qu'à la séance du conseil de la MRC du mois de février dernier, des représentants du ministère des Transports sont venus présenter divers éléments du projet de supersignalisation pour les autoroutes 20 et 85, ainsi que la route 132;



ATTENDU que le ministère des Transports a sollicité les membres du conseil de la MRC pour obtenir leurs commentaires sur ce projet;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Modeste, Cacouna et Notre-Dame-du-Portage ont informé la MRC qu'elles n'avaient aucun commentaire à formuler sur ce projet;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a déjà fait parvenir ses commentaires à la Direction territoriale du ministère des Transports à Rimouski;

ATTENDU que la MRC va s'occuper de la correspondance avec le ministère des Transports en ce qui concerne ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique au ministère des Transports qu'il n'a pas de commentaires à formuler à ce jour sur le projet de supersignalisation pour les autoroutes 20 et 85, ainsi que la route 132;
- 2) indique que seule la Ville de Rivière-du-Loup a formulé un commentaire et qu'il a été acheminé directement au ministère des Transports;
- 3) désire garder l'opportunité de se prononcer sur ce projet, si ce dernier est modifié de façon significative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Avis de motion

10.5. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

Avis de motion est donné par le conseiller Louis-Marie Bastille qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 sur l'implantation d'éoliennes de manière à clarifier son application.

2014-04-189-C

10.6. Adoption du règlement numéro 199-14 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'apporter certaines corrections et à introduire les dispositions sur les îlots déstructurés en zone agricole provinciale

ATTENDU que la section VII du chapitre I, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le schéma d'aménagement du territoire de la MRC est en révision;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 153-07 est entré en vigueur le 12 septembre 2007 conformément à la Loi;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut modifier le RCI 153-07 conformément à la Loi;



ATTENDU que l'avis gouvernemental du 20 décembre 2013 mentionnait que le RCI 192-13 adopté le 19 septembre 2013 qui modifiait le RCI 153-07 n'était pas conforme aux attentes du gouvernement en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 20 février 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par la conseillère Claire Bérubé
et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 199-14 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'apporter certaines corrections et à introduire les dispositions sur les îlots déstructurés en zone agricole provinciale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-14

visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'apporter certaines corrections et à introduire les dispositions sur les îlots déstructurés en zone agricole provinciale

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 199-14 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'apporter certaines corrections et à introduire les dispositions sur les îlots déstructurés en zone agricole provinciale ».

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.3 : But du règlement

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'apporter certaines corrections et à introduire les dispositions sur les îlots déstructurés en zone agricole provinciale.

Article 1.4 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).



Article 1.5 : Effets du règlement

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.6 : Invalidité partielle

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 2.1 : L'article 1.8 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est modifié afin de remplacer les alinéas par le texte suivant :

« Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement.

Annexe 1 Catégorisation de la zone agricole provinciale;
Annexe 2 Plans des zones périurbaines et des zones récréatives de la MRC;
Annexe 3 Îlots déstructurés et zones de villégiature;
Annexe 4 Paramètres B, C, D, E, F, G et H permettant le calcul des distances séparatrices. »

Article 2.2 : L'article 2.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est modifié afin de remplacer l'alinéa intitulé « **Îlot déstructuré** » par le texte suivant :

« Îlot déstructuré
Les îlots déstructurés sont des concentrations d'entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Les îlots déstructurés sont cartographiés à l'annexe 3 du présent règlement. »

Article 2.3 : L'article 2.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est modifié afin de remplacer le paragraphe intitulé : « **Périmètre d'urbanisation d'une municipalité** » par le texte suivant :

« Périmètre d'urbanisation d'une municipalité
Délimitation en vigueur au schéma d'aménagement de la MRC pour l'implantation des usages urbains dans une municipalité. »

Article 2.4 : L'article 2.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est modifié afin d'introduire immédiatement après le paragraphe sur la « zone agricole », le texte suivant :

« La zone agricole est subdivisée en trois aires d'affectations : dynamique, agroforestière, tel que cartographié à l'annexe 1, et les îlots déstructurés, tels que cartographiés à l'annexe 3. »



Article 2.5 : Le texte de l'article 3.4 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article 3.4 : Permis ou certificat obligatoire »

Toute personne qui désire construire, transformer, agrandir un bâtiment ou implanter un usage autorisé à l'article 4.1 doit obtenir un permis ou un certificat selon les modalités en vigueur dans la réglementation municipale. »

Article 2.6 : Le texte du premier alinéa de l'article 3.6 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est remplacé par le texte suivant :

« Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation en vertu du présent règlement doit être présentée au fonctionnaire désigné sur le formulaire fourni par la municipalité. En matière d'élevage, le promoteur doit fournir les renseignements et documents suivants : »

Article 2.7 : Les dispositions contenues dans l'article 4.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les usages autorisés dans l'aire d'affectation agricole dynamique »

Les dispositions contenues dans la réglementation municipale concernant l'extraction des substances minérales de surface continuent à s'appliquer.

Agriculture avec élevage : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour l'élevage d'animaux, les cultures extensives, maraîchères, fruitières, en serre ou expérimentales, les jachères, les institutions et services agricoles nécessitant la culture des végétaux ou la garde ou l'élevage d'animaux, les centres équestres sans service d'hébergement et de restauration, l'entreposage de produits chimiques, organiques ou minéraux, de matériel et de machineries pour des fins agricoles, l'acériculture, la pisciculture aux fins d'élevage ou domestiques, ainsi que les activités et usages agrotouristiques.

Cette classe d'usage comprend l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles, lorsque ces activités sont effectuées sur la ferme d'un producteur à l'égard de produits agricoles provenant de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

Agriculture sans élevage : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour les usages de la classe « Agriculture avec élevage » à l'exclusion de la garde ou l'élevage d'animaux (mais incluant la pisciculture).

Exploitation forestière : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe et l'entreposage du bois, la sylviculture, les pépinières forestières, le reboisement et les autres travaux de mise en

valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institution ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse.

Pêche commerciale : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour la pêche dont le produit est commercialisé, à l'exemple de l'aquaculture. Cela comprend la vente, l'entreposage ou le traitement primaire des produits de la pêche ou de l'aquiculture (fumage, salage, marinage, séchage), sans inclure la transformation industrielle comme la mise en conserve et la congélation.

Habitation (1 à 2 logements) : tout bâtiment ou tout terrain utilisé par une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée d'au plus 2 étages et demi.

Les habitations autorisées dans l'aire d'affectation agricole dynamique (désignée à l'annexe 1) sont celles bénéficiant des droits et privilèges conférés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit de façon non limitative, celles érigées :

- En vertu d'un privilège personnel (art. 31);
- Sur une propriété d'au moins 100 hectares (art. 31.1);
- pour l'exploitant agricole, son enfant ou son employé (art. 40);
- En vertu de droits acquis reconnus (art. 101 à 105) ou pour convertir à des fins résidentielles un droit acquis commercial, industriel ou institutionnel;
- Pour permettre le déplacement, sur la même unité foncière, d'une résidence existante.

Récréation extensive et de conservation : tout terrain utilisé de façon saisonnière ou temporaire (court séjour) pour la récréation et les loisirs de plein air ou la conservation de la nature tel que : l'observation et l'interprétation de la nature ou de lieux culturels, chasse et pêche sportive, piégeage, service de pourvoirie, sentier de randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en véhicule récréatif motorisé, réserve écologique ou faunique, ainsi que toute installation associée à la pratique de ces activités ou usages tel que : bâtiment d'accueil, installation sanitaire, refuge, tour d'observation, belvédère, terrain de camping rustique et aménagement faunique.

Utilité publique, transport et communication : tout bâtiment, installation ou terrain utilisé pour les réseaux collectifs d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation ou de traitement des eaux usées, de transport routier, ferroviaire (gare), maritime (port et quai) et aérien (aéroport et hélicoptère), de communication (câblodistribution, télécommunications) et d'énergie (bio carburant, gaz, électricité), ainsi que les infrastructures de traitement, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles domestiques, commerciales, industrielles ou municipales (lieu d'enfouissement technique, dépôt de neige usée).

Toutefois, l'implantation ou le prolongement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est prohibé, sauf pour des motifs de protection de la santé ou de l'environnement.

Les usages autorisés dans l'aire d'affectation agroforestière

Les usages autorisés dans l'aire d'affectation agroforestière (désignée à l'annexe 1) sont les mêmes que ceux autorisés dans l'aire d'affectation agricole dynamique.

Les usages autorisés dans les îlots déstructurés

Seules les maisons d'habitation (de type unifamilial) sont autorisées dans les îlots déstructurés identifiés à l'annexe 3.

Utilité publique, transport et communication : tout bâtiment, installation ou terrain utilisé pour les réseaux collectifs d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation ou de traitement des eaux usées, de transport routier, ferroviaire (gare), maritime (port et quai) et aérien (aéroport et hélicopter), de communication (câblodistribution, télécommunications) et d'énergie (bio carburant, gaz, électricité), ainsi que les infrastructures de traitement, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles domestiques, commerciales, industrielles ou municipales (lieu d'enfouissement technique, dépôt de neige usée).

Toutefois, l'implantation ou le prolongement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est prohibé, sauf pour des motifs de protection de la santé ou de l'environnement.

Récréation extensive et de conservation : tout terrain utilisé de façon saisonnière ou temporaire (court séjour) pour la récréation et les loisirs de plein air ou la conservation de la nature tel que : l'observation et l'interprétation de la nature ou de lieux culturels, chasse et pêche sportive, piégeage, service de pourvoirie, sentier de randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en véhicule récréatif motorisé, réserve écologique ou faunique, ainsi que toute installation associée à la pratique de ces activités ou usages tel que : bâtiment d'accueil, installation sanitaire, refuge, tour d'observation, belvédère, terrain de camping rustique et aménagement faunique.

Élevage à charge d'odeur faible ou modérée :

Cet usage est autorisé partout en zone agricole désignée. Les dispositions prévues au chapitre 5 du présent règlement s'appliquent à l'égard de cet usage;

Élevage à forte charge d'odeur :

Cet usage est autorisé partout dans les aires d'affectations dynamique et agroforestière (désignées à l'annexe 1) à l'exception des îlots déstructurés (désignés à l'annexe 3) et des zones d'exclusion définies comme suit :



Toute partie de la zone agricole située à moins de 1 350 mètres d'une des entités territoriales correspondant aux périmètres d'urbanisation en vigueur, aux 5 zones périurbaines (annexe 2), ainsi qu'aux zones récréatives associées aux lacs Saint-Hubert, Saint-François et de la Grande Fourche à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (annexe 2).

Les dispositions prévues aux chapitres 5 et 6 du présent règlement s'appliquent à l'égard de cet usage.»

Article 2.8 : Les dispositions de l'article 4.2 « Droits acquis » relatifs aux usages du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sont modifiées pour devenir les dispositions de l'article 4.3 « Droits acquis relatifs aux usages » de l'article 4.1.

Article 2.9 : Immédiatement après l'article 4.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, le texte suivant est inséré :

« **Article 4.2** **Règles particulières concernant le morcellement dans les îlots déstructurés**

En général

Sur le territoire des municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

En particulier

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin, à l'intérieur de l'îlot déstructuré (numéro 21) indiqué au plan numéro 153-07-26 (encadré sur le plan), l'usage résidentiel est autorisé sur une propriété foncière vacante. Nonobstant la superficie de cette propriété foncière, l'utilisation à des fins résidentielles est autorisée sur une superficie maximale de 3 000 m² ou de 4 000 m² (en bordure d'un plan d'eau).

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste, à l'intérieur de l'îlot déstructuré (numéro 30b) indiqué au plan numéro 153-07-29, toute nouvelle demande de lotissement devra prévoir une superficie minimale de 1,3 hectare.»

Article 2.10 : Les dispositions contenues dans l'article 4.3 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est interdit de remplacer un usage agricole donné par un élevage à forte charge d'odeur à l'intérieur des zones d'exclusion identifiées au 2^e alinéa du sous-titre « élevage à forte charge d'odeur » de l'article 4.1.



D'autre part, les unités d'élevages à forte charge d'odeur existantes à l'entrée en vigueur du présent règlement et localisées à l'intérieur d'une des zones d'exclusion, identifiées au 2^e alinéa du sous-titre « élevage à forte charge d'odeur » bénéficient d'un droit d'accroissement permettant d'augmenter leur cheptel de 75 unités animales. Cette augmentation autorisée ne peut toutefois avoir pour effet de porter le cheptel total de l'unité d'élevage au-delà de 225 unités animales. »

Article 2.11 : L'article 5.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est modifié pour rajouter à la toute fin, le texte suivant :

« Îlots déstructurés
À partir du moment où la MRC reçoit l'attestation de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le calcul des distances séparatrices ne s'applique pas à l'égard de toute résidence supplémentaire construite dans les îlots déstructurés lorsqu'il s'agit d'un projet d'agrandissement d'une unité d'élevage ou d'entreposage des engrais de ferme. Toutefois, les distances séparatrices s'appliquent pour une nouvelle unité d'élevage, un changement du type d'élevage vers un type d'élevage à forte charge d'odeur, un nouvel équipement d'entreposage d'engrais de ferme et pour l'épandage des engrais de ferme. »

Article 2.12 : Les dispositions de l'article 5.2 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sont modifiées afin de remplacer la dernière phrase du 2^e alinéa par la phrase suivante :

« Les paramètres B, C, D, E, F, G et H utilisés pour le calcul des distances séparatrices figurent à l'annexe 4. »

Article 2.13 : Les dispositions de l'article 5.2 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sont modifiées afin de remplacer la première phrase du 4^e alinéa par la phrase suivante :

« La distance obtenue du paramètre B à partir du nombre total d'unités animales obtenu au paragraphe 2 correspond au produit des paramètres B x C x D x E x F pour l'élevage mixte. »

Article 2.14 : La deuxième note du tableau 1 de l'article 5.4 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est modifiée afin de remplacer la première phrase par la suivante :

« Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A de l'annexe 4. »

Article 2.15 : Le plan numéro 153-07-01 intitulé « Zonage de production » de l'Annexe 1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est remplacé par le plan numéro 153-07-01 intitulé « Catégorisation de la zone agricole provinciale ».



Article 2.16 : Les plans numéros 153-07-02 à 153-07-13 de l'annexe 2 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sont abrogés. Les plans numéros 153-07-30 à 39 sont déplacés dans l'annexe 3.

Article 2.17 : Le plan numéro 153-07-21 intitulé « Immeuble protégé, îlots déstructurés et zone de villégiature » de l'annexe 3 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est abrogé.

Article 2.18 : L'annexe 3 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est modifiée par l'ajout des plans 153-07-21 à 153-07-29.

Article 2.19 : Le contenu de l'annexe 5 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 remplace le contenu de l'annexe 4 et l'annexe 5 est abrogée.

Article 2.20 : Immédiatement après les dispositions de l'article 6.3 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, le texte suivant est inséré :

« CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 7.1 Dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

L'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 199-14 n'a pas pour objet d'interdire l'émission d'un permis de construction relatif à un projet ayant fait l'objet d'une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et dont la demande a été effectuée avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 199-14. »

Article 2.21 : L'ensemble des dispositions contenues dans le « Chapitre 7 Disposition finales » du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sont modifiées pour devenir les dispositions du « Chapitre 8 Disposition finales ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classés sous la côte « Règlement numéro 199-14 ».

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

11.1. Autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour la gestion des travaux d'aménagement du ruisseau du Golf (no 16231)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.2. Acceptation de l'offre de service d'OBKIR pour la caractérisation du milieu humide de la rue des Cèdres à Saint-Arsène

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-175-C qui autorisait la réalisation de travaux d'aménagement sur le cours d'eau Petite



Rivière du Loup et sa branche Rioux (no 12809) à Saint-Arsène ainsi que les démarches pour l'obtention de soumissions et des autorisations ministérielles;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs exige que la MRC soumette une étude de caractérisation du milieu humide de la rue des Cèdres à Saint-Arsène en complément de sa demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU l'offre de service déposée par l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène, en vertu de la résolution numéro 2014-089, est favorable à l'octroi du contrat de caractérisation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil accepte l'offre de services d'OBAKIR, pour la réalisation des travaux de caractérisation du milieu humide de la rue des Cèdres à Saint-Arsène, pour un montant de 728,50 \$ et aux conditions présentées dans la soumission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-04-191-C

11.3. **Autorisation d'assister à la conférence organisée par Réseau Environnement le 28 mai 2014 à Québec**

ATTENDU qu'une nouvelle jurisprudence relative à la protection des cours d'eau et des plaines inondables est survenue (jugement Rosa Nova);

ATTENDU qu'une conférence d'une demi-journée est offerte sur ce sujet par le Réseau Environnement le 28 mai 2014 à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, et monsieur Bruno Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement, à assister à cette conférence;

QUE les frais d'inscription au coût de 60 \$ par personne et les dépenses inhérentes à ce déplacement (repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement du territoire ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

2014-04-192-C

12.1. **Rapport financier 2013 sur la gestion des terres publiques intramunicipales déléguées**

Le rapport financier 2013 sur le fonds de mise en valeur des TPI a été préalablement transmis aux conseillers.



Résolution :

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport financier 2013 sur le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12.2. Nouvelle convention de gestion territoriale : éléments de nouveauté

La MRC a reçu copie de la nouvelle convention de gestion territoriale (CGT) proposée par le ministère des Ressources naturelles pour la gestion des terres publiques intramunicipales déléguées (TPI).

Par la résolution numéro 2014-01-019-C, le préfet est déjà autorisé à signer cette CGT dont les conseillers ont reçu copie. Ils ont également reçu avec cette CGT un document exposant les principales nouveautés et implications par rapport à l'ancienne qui est venue à échéance le 10 décembre 2013. Les membres du conseil sont donc informés que le préfet procédera à la signature de cette CGT.

13. CULTURE ET PATRIMOINE

2014-04-193-C

13.1. Adoption des projets retenus pour le Fonds d'initiatives culturelles 2014 de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU la résolution numéro 2011-06-240-C par laquelle le conseil a adopté le programme d'aide financière relatif au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC découlant du plan d'action culturel;

ATTENDU que le sous-comité « Fonds d'initiatives culturelles » a évalué les dossiers reçus le 8 avril 2014 à l'aide de critères pondérés et qu'il dépose ses recommandations au conseil;

ATTENDU que 16 projets ont été déposés suite à l'appel de projets, que 8 n'ont pas obtenu la note de passage de 60 points et que les 4 projets ayant obtenu le plus haut pointage ont été retenus;

ATTENDU qu'un montant de 15 000 \$ est prévu à l'enveloppe 2014 du Fonds;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil accorde l'aide financière versée aux projets retenus par le sous-comité du comité culturel permanent;

QUE ce conseil autorise les montants suivants relatifs à chaque projet :



Promoteur	Projet	Coût du projet	Montant demandé	Montant accordé
Hétéroclite, la boîte à culture	Évènement « Livres des artistes au Portage »	8 563 \$	5 000 \$	5 000 \$
Association sportive de Saint-Cyprien	Enquête orale et conférence mettant en valeur l'histoire de la municipalité de Saint-Cyprien	6 500 \$	5 000 \$	5 000 \$
Municipalité de Saint-Cyprien (Comité des Fleurons du Québec)	Création d'une oeuvre sous le thème « Mes racines font foi »	14 125 \$	5 000 \$	2 500 \$
Patrimoine et Culture du Portage	Animation culturelle de l'École de l'Anse à Notre-Dame-du-Portage	17 989 \$	5 000 \$	2 500 \$
Total		38 614 \$	20 000 \$	15 000 \$

QUE ce conseil autorise le directeur de l'aménagement du territoire, monsieur Alain Marsolais, à signer les protocoles entre les différents parties;

QUE ce conseil autorise la répartition d'un montant non utilisé s'il y a désistement d'un projet, au projet ayant obtenu la meilleure note parmi les projets non retenus, soit plus de 60 points (note de passage).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.1. Prolongation de l'Accord de coopération COSMOSS Phase IV

ATTENDU que la MRC a reçu copie d'un projet visant à prolonger la IV^e phase de l'Accord de coopération COSMOSS;

ATTENDU que l'adhésion de la MRC à cet Accord, outre son rôle de fiduciaire des fonds, implique la participation du directeur général de la MRC aux travaux du Comité local de coordination COSMOSS de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent, la prolongation de l'Accord de coopération COSMOSS phase IV pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, afin que la MRC poursuive son rôle de fiduciaire des fonds alloués;

2014-04-194-C



- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à continuer à agir comme représentant de la MRC sur le comité local de coordination COSMOSS et, à cette fin, à signer également la prolongation de l'Accord de coopération COSMOSS phase IV en tant que membre actif de ce comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-04-195-C

14.2. Renouvellement du parrainage de la Table jeunesse de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que Jeun'Avis, la Table jeunesse de la MRC de Rivière-du-Loup, souhaite que la MRC agisse comme organisme parrain dans le cadre d'un protocole d'entente de soutien financier de leurs activités à intervenir avec la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil accepte que la MRC agisse comme organisme parrain de Jeun'Avis, la Table jeunesse de la MRC de Rivière-du-Loup, en vertu d'un protocole d'entente à intervenir avec la CRÉ du Bas-Saint-Laurent et Jeun'Avis pour l'année financière 2014-2015;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente;

QUE la direction générale désigne une personne ressource auprès de la Table comme le prévoit le protocole d'entente et soit mandatée pour s'entendre avec la Table jeunesse sur les conditions de cette collaboration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-04-196-C

14.3. Financement des postes de travailleurs de rue pour l'été 2014

ATTENDU que la résolution numéro 2013-11-427-C autorisait le directeur général à déposer une demande au programme Emplois d'été Canada pour de l'emploi étudiant en travail de rue;

ATTENDU que la réponse positive reçue par la MRC combinée à la réponse négative donnée à L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup (admissible à une subvention supérieure à celle de la MRC) fait en sorte que la somme prévue par la MRC n'est pas suffisante pour combler les 2 postes nécessaires pour accompagner les travailleurs de rue réguliers;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More
appuyé par le conseiller Michel Nadeau
et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à embaucher 2 étudiants à raison de 35 heures semaine pour un maximum de 10 semaines pour une dépense maximale de 9 500 \$, admissible à une subvention maximale de 2 539 \$ de Ressources humaines Canada, étant entendu que cette durée maximale des embauches sera possible avec la participation financière de L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup qui est disposée à assumer 3 semaines de salaire non subventionné représentant un coût d'environ 1 400 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-04-197-C

15. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

15.1. Nomination au poste coopté au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Daniel Bérubé, contrôleur des finances et des opérations, Papier White Birch, division F.F. Soucy, à titre de membre, au siège numéro 10 (poste coopté), du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-04-198-C

15.2. Nomination des représentants de la MRC à titre de membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Les représentants actuels sont : le préfet Michel Lagacé et le conseiller Philippe Dionne.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE le préfet Michel Lagacé et le préfet suppléant Philippe Dionne soient nommés, à titre de représentants de la MRC, comme membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-04-199-C

15.3. Nomination d'un représentant et d'un substitut de la MRC de Rivière-du-Loup sur le Conseil du Saint-Laurent pour le territoire du sud de l'estuaire moyen

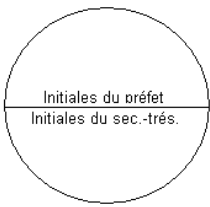
La constitution du Conseil du Saint-Laurent est assurée par un comité aviseur temporaire formé d'un représentant pour chacune des 4 MRC du territoire, des 2 OBV et du Conseil régional en environnement du Bas-Saint-Laurent ainsi que de l'équipe de coordination du comité ZIPSE. Il en a déterminé la mission, les mandats ainsi que la composition représentative de tous les secteurs au sein des 24 sièges du Conseil du Saint-Laurent à combler. Le Conseil du Saint-Laurent prévoit se réunir de 2 à 3 fois par année afin d'orienter les actions visant l'atteinte des objectifs pour lesquels il a été créé.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE le conseiller Gaétan Gamache soit nommé, à titre de représentant de la MRC, comme membre du Conseil du Saint-Laurent et que la conseillère Ghislaine Daris agisse comme substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-04-200-C

16. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 27 MARS 2014

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 27 mars 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

17. ÉVALUATION MUNICIPALE

2014-04-201-C

17.1. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire au poste de préposé(e) à l'évaluation

ATTENDU l'absence de la technicienne en évaluation municipale classe 2 et le départ de l'adjointe technique à l'évaluation et qu'il y a lieu de remanier certaines tâches dans ce service;

ATTENDU la réaffectation possible de la préposée à l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

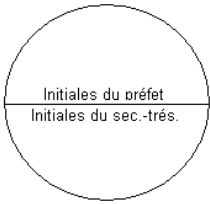
il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction à mettre en place un comité de sélection afin de recruter une personne salariée temporaire au poste de préposé(e) à l'évaluation aux conditions suivantes :
 - statut : personne salariée temporaire à temps partiel, pouvant être combiné avec le poste temporaire à temps partiel d'agent(e) de bureau;
 - classe et échelon : classe 1 selon la convention collective en vigueur et échelon attribué par la direction après évaluation des compétences et de l'expérience de la personne retenue;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection, la direction est autorisée à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-04-202-C

18. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION - COUR DU QUÉBEC ET COUR MUNICIPALE COMMUNE

18.1. Dépôt du rapport trimestriel pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014 pour la perception des constats d'infraction, entente avec la MRC - Cour du Québec

Le rapport sur la perception des constats d'infraction, entente avec la MRC - Cour du Québec, émis par la Sûreté du Québec a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport pour la perception des constats d'infraction par la MRC pour les municipalités (Cour du Québec) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

18.2. Dépôt du rapport pour la période du 4 décembre 2013 au 31 mars 2014 pour la perception des constats d'infraction - Cour municipale commune

Ce point est annulé.

19. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

2014-04-203-C

19.1. Demande d'aide financière au programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport collectif

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup offre des services de transport collectif régional depuis 2001 et, qu'à ce titre, elle appuie financièrement Transport Vas-Y inc.;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2014 environ 16 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif prévoit que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra au double de la contribution du milieu (MRC et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 125 000 \$ par année dans le cas où le nombre de déplacements se situe entre 10 000 et 20 000;

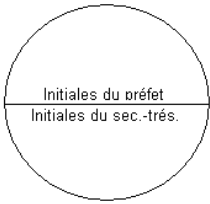
ATTENDU que la MRC prévoit verser une somme de 22 000 \$ à Transport Vas-y inc. en 2014 pour ses services de transport collectif et que la participation prévue des usagers sera de 49 000 \$ pour cette même année;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires pour l'année 2014 et que les états financiers viendront confirmer les résultats exacts;

ATTENDU que la contribution financière estimée du MTQ pour le service de transport collectif pour la MRC de Rivière-du-Loup pour 2014 pourrait être de 125 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :



QUE ce conseil demande au MTQ une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif en opération sur son territoire pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2014-04-204-C

20.1. Modification de l'actionariat de la MRC dans la SÉMER

ATTENDU que Terix-Envirogaz est disposé à vendre 14 % des actions qu'elle détient dans la SÉMER au bénéfice des fondateurs publics de cette société;

ATTENDU que la MRC pourrait acquérir la moitié de ces actions considérant que la Ville de Rivière-du-Loup pourrait acquérir l'autre moitié;

ATTENDU qu'advenant un tel réaménagement de l'actionariat, la répartition actuelle des actions qui est respectivement de 33 %, 33 % et 34 % pour la Ville de Rivière-du-Loup, la MRC de Rivière-du-Loup et Terix-Envirogaz passerait à 40 %, 40 % et 20 %;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil accepte de se porter acquéreur de 7 % des actions détenues dans la SÉMER par Terix-Envirogaz au coût de 196 000 \$ et que cette acquisition soit financée temporairement à même les fonds de la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le surplus accumulé est de 100 419 \$ et après le versement de la contribution volontaire de 123 000 \$ (indexée s'il y a lieu) de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. et de la compensation de 24 000 \$ pour la fonction de présidence de cette société assumée par le préfet;

QUE sur réception des bénéfices d'exploitation qui seront versés en cours d'année par Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c., les proportions réelles de contribution de chaque municipalité à l'achat de ces actions soient rétablies selon leur participation dans la SÉMER;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document permettant de mettre en application la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

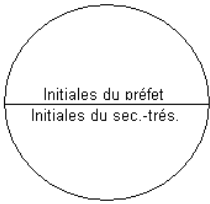
21. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2014-04-205-C

21.1. Autorisation d'assister à une formation sur les techniques d'entrevue le 23 avril 2014 à Matane

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par la conseillère Ursule Thériault
et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention, et Christian Provencher, préventionniste, à participer à la formation Technique d'entrevue qui se tiendra le 23 avril 2014 à Matane;



QUE les frais d'inscription et du dîner au coût de 125 \$ plus taxes chacun et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « prévention de la sécurité incendie »;

QUE le temps consacré aux activités même de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec le supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande des précisions sur le point 16 de l'ordre du jour (comité administratif) et s'informe si le rapport financier devient public après sa présentation durant la présente séance. Il demande également des précisions sur le réaménagement de l'actionnariat de la SÉMER et sur la rentabilité de l'usine de biométhanisation.

2014-04-206-C

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé;

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) *Michel Lagacé*
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*
Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier